**INFO NÉGO 2023 - ÉDITION SPÉCIALE**

14 mars 2023

Ce numéro spécial de l'INFO NÉGO répond à des questions que nous avons reçues sur la négociation et rappelle le fonctionnement de la négociation dans le secteur public de l'éducation.

**Comment fonctionne la négociation dans le secteur public de l'éducation ?**

Notre convention collective expire le 31 mars 2023.

À l’automne 2022 au début du processus de négociation, nous avons publié un Info Négo sur notre page web expliquant que **l'U.I.E.S. avait rencontré le CPNCA** (Comité patronale de négociation pour les commissions scolaires anglophones) le **31 octobre 2022 pour le dépôt syndical** en vue du renouvellement de la convention collective.

Le CPNCA est l'organe qui négocie avec l'U.E.I.S. au nom de la Commission scolaire Lester B.-Pearson à la table de négociation sectorielle.

Rappelons que la négociation dans le secteur public de l'éducation suit un modèle particulier de négociation à trois niveaux, à savoir : (1) la négociation locale ou régionale (2) la négociation sectorielle et (3) la négociation intersectorielle.

Au niveau local, les arrangements locaux sont négociés directement entre l'U.I.E.S. et la direction de la Commission scolaire LBP. Au niveau **sectoriel et intersectoriel**, **les négociations impliquent différents acteurs, en fonction des sujets négociés.**

**La négociation sectorielle**

Les matières de la convention collective dites **« matières nationales sectorielles »** **sont négociées entre l’U.E.I.S. et les porte-paroles du CPNCA** qui sont des fonctionnaires représentant les commissions scolaires anglophones à la table de négociation sectorielle.

À ce niveau, **l'U.I.E.S. négocie directement avec les porte-parole du gouvernement**. Tous les syndicats, qu'ils soient indépendants comme l'U.I.E.S. ou affiliés à une centrale syndicale, doivent négocier les matières sectorielles de cette façon selon le cadre légal prévu.

**Quels sont les sujets pouvant être négociés à la table sectorielle ?** L'U.I.E.S. peut négocier des sujets tels que, sans s'y limiter, le mouvement de personnel, incluant par exemple la promotion, la période d’essai, la création et l’affichage de postes, l'organisation du travail, visant par exemple le ratio d'élèves en service de garde et pour le personnel surveillant, l'horaire de travail, la planification des horaires, les modalités de prise de vacances et des congés, les heures supplémentaires (excluant le quantum), ainsi que la formation et le perfectionnement, la participation du personnel de soutien à différents comités, les griefs et l'arbitrage, les prérogatives syndicales, etc.

Lors de la négociation sectorielle, le CNPCA dépose également un **dépôt patronal**, ce qu’il a fait le **22 décembre 2022** dans le cadre de la présente négociation.

**La négociation intersectorielle ou la « Table centrale »**

À la **Table centrale, les « matières nationales intersectorielles »** de la convention collective qui sont interreliées à l’ensemble des secteurs public et parapublic font l’objet de négociations **entre le Conseil du trésor et les centrales syndicales** et comprennent notamment : les salaires, les régimes de retraite, les régimes d'assurance collective, les droits parentaux, etc.

À la Table centrale, les demandes syndicales sont revendiquées dans le cadre de la présente négociation par un Front commun intersyndical composé de la CSN, de la CSQ, de la FTQ et de l'APTS (pour le secteur de la santé).

En raison du cadre légal applicable à la négociation dans le secteur public, l'U.E.I.S., comme plusieurs autres syndicats, ne siège pas à la Table centrale.

Cependant, les matières du secteur public concernant par exemple le salaire, les droits parentaux et le régime de retraite, même si elles sont négociées à la Table centrale, s'appliqueront également au personnel de soutien de la Commission scolaire LBP lorsque les négociations seront conclues.

À cet effet, tous les employés de soutien du secteur public sont payés selon un taux de salaire unique et une échelle de salaire unique selon la classification de leur emploi. Par exemple, une éducatrice en service de garde, qu'elle soit représentée par l’U.I.E.S. ou par un autre syndicat, se verra donc accorder le même taux horaire et la même rétroactivité salariale à la conclusion des présentes négociations.

**IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE :**

Même si l'U.I.E.S. n'est pas partie prenante à la négociation à la table centrale, elle peut faire valoir ses préoccupations et le point de vue de l’union indépendante via l'intermédiaire des porte-parole du CPNCA. En outre, comme cela a toujours été le cas lors des précédentes négociations, l'U.I.E.S. est tenu informée par la CPNCA de l'évolution des négociations à la Table centrale.

**GARDEZ À L’ESPRIT** – Que l'U.I.E.S, assistée par son équipe de conseillers juridiques qui agissent également comme porte-parole à la table de négociation sectorielle, travaille d'arrache-pied pour défendre et promouvoir les meilleurs intérêts du personnel de soutien.

**La prochaine séance de négociation avec le CPNCA étant prévue en avril**, nous vous tiendrons informés de prochains développements.

Sincèrement vôtre, l’exécutif de l’U.I.E.S

Pour lire les précédentes publications de l’INFO NEGO, cliquez sur le lien suivant : <https://iass.ca/iass-info-nego-2022>